

Opinion écrite présentée par l'Association citoyenne du Village de Montréal,
à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
sur le projet de Politique de la vie nocturne montréalaise

Le 20 mars 2024

Qui sommes-nous ?

Nous sommes un regroupement de personnes résidentes du Village qui souhaitons participer activement à la vie démocratique et citoyenne de Montréal, en mettant en place une association citoyenne pour les personnes résidentes du Village. Plusieurs d'entre-nous ont participé aux différentes étapes de la consultation qui ont mené à la production du document *Stratégie d'intervention collective pour le Village*.

La mise sur pied d'une association citoyenne du Village est l'une des recommandations clés de la Stratégie d'intervention collective pour le Village.

Lors d'une consultation faite par l'arrondissement Ville-Marie, en utilisant notamment le porte à porte, il est ressorti que 500 personnes ont indiqué vouloir joindre une association des personnes résidentes du Village.

Nous avons été accompagnés par la CDC Centre-Sud (Corporation de développement communautaire Centre-Sud) pour la mise en place et l'organisation de notre association citoyenne. Nous avons débuté les démarches pour que l'association soit constituée en OBNL.

Nous prévoyons tenir notre assemblée générale pour la création officielle de notre association en juin 2024.

Actuellement, nous fonctionnons avec un comité de coordination qui est composé de 8 personnes et nous tenons mensuellement des rencontres d'un comité élargi composé de 20 à 40 personnes résidentes du Village qui sont présentes aux rencontres, afin de partager leurs idées et donner des orientations relativement à la création de notre association.

Lors de la rencontre du comité élargi du 20 février 2024, il a été convenu de mettre en place un comité de travail sur la Politique de la vie nocturne montréalaise. Ce comité est actuellement composé de cinq personnes intéressées par le sujet.

Le comité a travaillé à la rédaction du présent mémoire, qui a été présenté et adopté, lors de la rencontre de notre comité élargi du 19 mars 2024.

Remarques préliminaires

Tout d'abord, nous souhaitons souligner la qualité du travail qui a été fait par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, pour la rédaction du *Projet de politique de la vie nocturne montréalaise*, ainsi que les rapports et les études qui ont été réalisés pour appuyer le projet de politique, depuis le début des travaux en 2020.

L'avis public annonçant la consultation sur le Projet de politique sur la vie nocturne montréalaise a été diffusée le 1^{er} février 2024 et le projet de politique a été présenté et il a été rendu disponible pour consultation, le 13 février 2024. Par la suite, les organismes ou personnes qui souhaitaient présenter une opinion pouvaient le faire de différentes façons, mais en respectant un délai qui se terminait le 22 mars 2024.

Considérant le volume important de documents à consulter pour être en mesure de comprendre le projet de politique et les différentes étapes ayant menées à sa création, nous aurions apprécié avoir

accès aux documents et au projet de politique plus tôt, afin d'être en mesure de rédiger une opinion qui soit la plus pertinente possible.

Nous tenons également à souligner à la Commission, que la liste des partenaires consultés pour l'élaboration du projet de politique, compte 57 partenaires économiques ou culturels, mais que la liste des partenaires consultés ne comporte le nom d'aucune personne résidente ou d'association représentant les personnes résidentes des zones qui seront affectées par la Politique de la vie nocturne montréalaise.

Les résidentes et résidents des zones qui seront désignées comme zone de vitalité nocturne ont très certainement des intérêts communs avec les partenaires qui ont été consultés pour l'élaboration du projet de politique et qui représentent entre-autres, les sociétés de développement (SDC), les partenaires de l'industrie du spectacle, des musées, des bars, de la restauration et du tourisme. Nous pensons notamment au fait de revitaliser des quartiers qui en ont bien besoin, d'encourager le développement des commerces locaux ou d'augmenter l'offre culturelle. Toutefois, les personnes qui résident et qui travaillent dans les zones qui seront désignées comme des zones de vitalité nocturne, auront certainement aussi des préoccupations particulières qu'il faudra considérer, nous pensons notamment à la question du bruit, à la propreté, à la possible augmentation des méfaits et à la sécurité.

La consultation en amont des personnes qui résident et qui travaillent dans les zones où sera déployée la politique de la vie nocturne montréalaise est certainement un facteur qui aurait pu favoriser une meilleure compréhension et une réduction des craintes, qui sont les bases d'une cohabitation harmonieuse et une plus grande acceptabilité sociale de cette politique.

Nous comprenons, que les personnes qui résident et qui travaillent dans les zones qui seront désignées zone de vitalité nocturne peuvent faire entendre leurs opinions, dans le cadre de la présente consultation, et ce, jusqu'au 22 mars 2024.

Mais, rappelons qu'il est prévu que la Politique de la vie nocturne montréalaise soit adoptée le 10 avril 2024.

Nous souhaitons que les associations qui représentent des personnes qui résident et qui travaillent sur des territoires qui seront désignés zones de vitalité nocturne, soient mises à contribution dans la mise en place de la stratégie de concertation des citoyennes et citoyens de Montréal.

Désignation des zones de vitalité nocturne

Bien que le *Projet de politique de la vie nocturne montréalaise* n'identifie pas de façon précise les zones de vitalité nocturne qui seront déterminées, les cartes incluses dans le projet de politique présentent les lieux où se situent les activités culturelles (Cinéma, Industrie de l'information, Musée, Salle de spectacle) ainsi que les bars, restaurants et hôtels. À la lecture de ces cartes, nous pouvons constater que des secteurs du Village où résident et travaillent bon nombre des personnes que nous représentons comme association, risquent d'être désignées comme zones de vitalité nocturne.

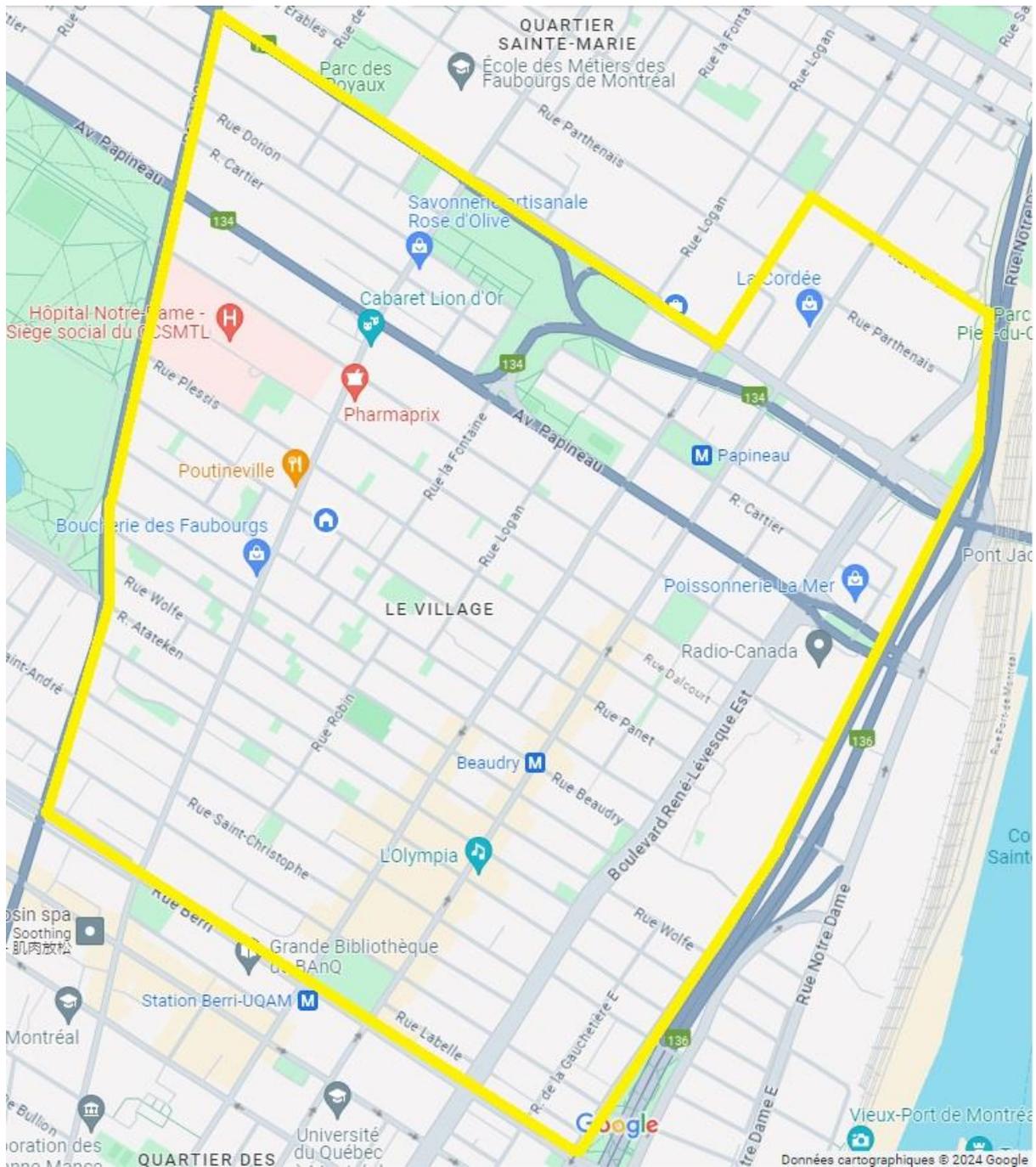
Le point 1.1 du projet de politique indique notamment que la désignation des zones de vitalité nocturne devra se faire :

- En collaboration avec les organismes locaux et en concertation avec la population du secteur... ;

- Cet exercice exigera une attention particulière afin de préserver la tranquillité des quartiers où l'usage résidentiel est dominant ;
- Des actions ciblées seront déployées dans ces zones pour réduire les impacts des activités nocturnes tels que le bruit, la sécurité, la propreté ou encore la mobilité.

Nous souhaitons que notre association soit impliquée dès le début du processus si des discussions ont lieu pour désigner des zones de vitalité nocturne pour le Village.

Voici le territoire pour lequel notre association souhaite offrir ses services :



Favoriser l'intégration des activités dans leur milieu

L'objectif peut être louable de mettre en place des actions ciblées de médiation, de communication et de soutien dans les secteurs de vitalité nocturne afin de diminuer les interventions des services de police et de la judiciarisation des méfaits, mais l'intervention de la police peut aussi s'avérer nécessaire dans certaines situations.

Sur ce sujet, le projet de politique et les documents qui l'accompagnent soulèvent davantage de questions qu'ils ne nous ont donné de réponses. Voici quelques questions soulevées :

- Quel organisme sera chargé d'entreprendre des actions ciblées de médiation, de communication et de soutien ?
- Comment sera financé cet organisme ?
- Y aura-t-il aussi une présence policière dans les zones de vitalité nocturne ?
- Si des zones de vitalité nocturne, peuvent être en activité 24 heures sur 24, le service de médiation sera-t-il aussi disponible 24 heures sur 24, dans ces zones ?
- Comment fera la citoyenne ou le citoyen pour déterminer si une situation relève du Service de police ou de l'organisme chargé de la médiation ?
- Si une citoyenne ou un citoyen est victime ou témoin d'un méfait, il communique avec qui et comment ?
- Pour entreprendre une action ciblée de médiation, plusieurs personnes doivent accepter d'y participer volontairement. Qu'est-il prévu de faire si une personne refuse de participer ?

Nous pensons que ces éléments devraient être discutés notamment avec les associations qui représentent les personnes qui résident ou travaillent dans les zones de vitalité nocturne.

Comme Montréal et particulièrement le Village sont composés d'une grande diversité de personnes, il est également important que des mesures soient prises afin de prévenir toute forme de discrimination que des personnes pourraient subir dans les zones de vitalité nocturne, notamment en raison de leur genre, origine, couleur de peau, handicap, âge, condition sociale, orientation sexuelle ou langue.

Élaborer une convention sur la vie nocturne montréalaise

Comme nous pouvons le constater dans le rapport *Diagnostic sur la vie nocturne à Montréal*, plusieurs villes dans le monde, ont adoptées des chartes ou convention sur la vie nocturne. Nous pensons qu'il serait souhaitable de mettre en place une convention sur la vie nocturne montréalaise qui serait établie comme le recommande le projet de politique, en fonction des attentes de la Ville, de ses partenaires économiques et culturels ainsi que des organismes représentant la population et les services communautaires. Évidemment, nous souhaitons comme association représentant les personnes résidentes et dont certaines travaillent dans le Village, participer à la rédaction et au déploiement de cette convention.

Déployer des aménagements urbains adaptés aux pratiques nocturnes

Nous pensons que la question de l'aménagement urbain est un enjeu important qui devrait faciliter, comme l'affirme le projet de politique, la cohabitation entre les noctambules et la population résidente. Pour ce faire, il est important que les préoccupations de la population résidente soient considérées et nous pensons qu'en ce sens notre association peut être mise à contribution.

L'aménagement urbain englobe plusieurs éléments importants, entre autres : la signalisation, l'éclairage, la visibilité, la surveillance formelle, ainsi que l'aménagement et l'entretien des espaces.

Favoriser et aménager la mobilité nocturne

Nous pensons que la bonification de l'offre de transport est un enjeu important de la réussite du déploiement des zones de vitalité nocturne.

Si une personne ne peut rentrer chez elle, après une soirée passée dans une zone de vitalité nocturne, car le transport en commun ne fonctionne plus, cela occasionnera certainement des problèmes. Il y a de fortes chances que cette personne tente de trouver un lieu pour dormir, qui pourrait être un parc, un commerce ou une entrée de résidence. Ce type de situation ne favoriserait certainement pas la cohabitation harmonieuse entre les personnes qui résident dans les zones de vitalité nocturne et les noctambules.

Autre enjeu, si l'offre de transport collectif n'est pas suffisante, les noctambules risquent de choisir de se rendre plus souvent dans les zones de vitalité nocturne en utilisant leur voiture. Ce choix des noctambules a déjà un effet négatif sur la cohabitation lorsqu'ils arrivent bruyamment à leur voiture après la fermeture des bars. Nous ne voulons pas que le problème s'aggrave à cause de cette politique.

De plus, la Presse révélait le 14 mars 2024, que les stations de métro où l'on recense le plus de plaintes d'incivilité dans le Métro de Montréal sont ; Papineau, Beaudry, Lionel-Groulx, Berri-UQAM, Bonaventure et Atwater. Trois de ces stations se trouvent dans le Village, des efforts particuliers devront être entrepris pour solutionner ce problème, qui affecte le sentiment de sécurité des usagères et usagers.

Le transport actif comme Bixi est aussi un moyen de transport efficace pour se déplacer dans le Village.

Établir des stratégies de concertation citoyenne

Nous comprenons que la mise en œuvre de la politique de la vie nocturne montréalaise relèvera de deux niveaux de compétence municipaux.

Notamment, les règlements sur le bruit et les règlements d'urbanisme relèveront des 19 arrondissements.

Alors que, d'autres éléments comme le plan d'urbanisme et de mobilité relèveront des services municipaux.

Nous sommes d'accord avec l'affirmation au point 2.1 du projet de politique : « Le renforcement des activités nocturnes doit se faire avec la participation des Montréalaises et Montréalais. »

Nous pensons que la mise en place de tables de concertation locales contribuerait à identifier des solutions adaptées pour réduire les nuisances potentielles pour les personnes résidentes ou travaillant dans les zones de vitalité nocturne et favoriserait une coexistence harmonieuse entre les différentes personnes impliquées dans la vie nocturne montréalaise.

Nous souhaitons être invités à participer aux travaux de cette table de concertation locale, si une ou des zones de vitalité nocturne étaient identifiées pour le Village.

Nous comprenons que le point 3.2 « Mettre en place une table de concertation sur la vie nocturne et coordonner ses travaux » traite davantage des éléments qui relèvent de la Ville centre ou des services municipaux. Dans le même point nous pouvons lire : « Cette table rassemblerait les principaux partenaires et organismes concernés dans les zones de vitalité nocturne ». Nous comprenons à la lecture du projet de politique que la Commission ne considère pas une association représentant des personnes résidentes, comme étant un « partenaire », ce statut est réservé aux partenaires économiques ou culturels. Nous ne sommes pas certains si dans la vision de la Commission, une association représentant des personnes résidentes, dont certaines travaillent dans une zone de vitalité nocturne est considérée comme un « organisme concerné » ? Nous vous soumettons avec respect, que nous pensons que les personnes résidentes ou travaillant dans une zone de vitalité nocturne sont des personnes concernées et que les associations qui les représentent devraient être invitées à participer aux travaux, si une table de concertation sur la vie nocturne était créée pour la Ville centre ou les services municipaux.

Mise en place d'un guichet unique pour les questions relatives à la vie nocturne

Comme la mise en place de la Politique de la vie nocturne montréalaise est assez complexe et implique des changements importants qui solliciteront la participation de plusieurs services municipaux et d'arrondissements, il serait souhaitable que la Ville mette en place un guichet unique, afin de donner des réponses qui soient uniformes aux questions qui seront posées par les citoyennes et citoyens, les organismes, les associations et les partenaires de la Ville, relativement à la mise en place de la Politique de la vie nocturne montréalaise.

Conclusion

Nous souhaitons par le dépôt de cette opinion, mais également par notre participation aux étapes subséquentes, contribuer à la mise en place d'une Politique de la vie nocturne montréalaise qui permette à Montréal de se doter d'une Politique de la vie nocturne montréalaise qui soit inspirante, structurante et inclusive.

Nous remercions la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation de nous avoir donné l'opportunité de présenter nos opinions, questions et suggestions relativement au Projet de politique de la vie nocturne montréalaise.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questions relativement à cette opinion écrite.